

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 10 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Date de convocation :

04/12/2024

**Date de publication
de la convocation :**

04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - M. VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : M. RACLOT Frédéric (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à M. DELATTRE André) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2025 antérieurement au vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 27 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et des projets communaux engagés,

Dans la mesure où le budget primitif pour 2025 de la commune sera voté postérieurement au 1er janvier 2025, Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, est en droit, en sa qualité d'ordonnateur, et ce jusqu'à l'adoption du budget susmentionné, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette dont l'échéance est antérieure au vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, en tout état de cause, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », dont le traitement particulier vous a été présenté ci-dessous.

	Crédits ouverts au BP 2024 (a)	Crédits ouverts DM 1 votée (b)	Crédits ouverts DM 2 votée (c)	Montant total à prendre en compte d=a+b+c
Dépenses Chap 20	102 700,00	0,00	0,00	102 700,00
Dépenses Chap 21	1 212 815,00	84 000,00	145 572,00	1 442 387,00
Dépenses Chap 23	1 661 000,00	421 000,00	- 67 468,00	2 014 532,00
TOTAL				3 559 619,00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
3.559.619,00 * 25 % = 889.904,75 €

Il est proposé au conseil municipal, en anticipation du vote du budget primitif pour 2025, d'autoriser les inscriptions d'investissement telles que suit :

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	15 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00
	2051	Concessions, droits similaires	9 675,00
TOTAL CHAPITRE 20			25 675,00
Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
21	2112	Terrains de voirie	10 000,00
	2121	Plantations arbres et arbustes	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00
	21311	Bâtiments administratifs	50 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
	21351	Bâtiments publics	64 000,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000,00
	21578	Autre matériel technique	46 000,00
	2181	Installat° gales, agencements et amgts divers	25 000,00
	21838	Autre matériel informatique	20 000,00
	21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	20 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 600,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 900,00
TOTAL CHAPITRE 21			360 500,00
Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	303 600,00
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	200 000,00
TOTAL CHAPITRE 23			503 600,00
TOTAL AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES			889 775,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est également précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, que « l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, conformément aux dispositions du tome II de l'instruction codificatrice M57 « l'exécutif fait établir au 31 janvier de l'exercice l'état des dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente dans la limite des crédits inscrits au budget, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice. Cet état vaut ouverture provisoire des crédits jusqu'à la reprise de ces derniers au budget ».

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés à l'acquittement d'un autre exercice. Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice sont reportées au budget de l'exercice suivant. Elles peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 5 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. STURM Yves - M. PAJOT Frédéric par procuration à M. STURM Yves) :

-AUTORISE Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2025, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;

-DÉCIDE de reprendre cette ouverture de crédits au sein du budget primitif 2025 de la commune, lors de son adoption

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 10 décembre 2024

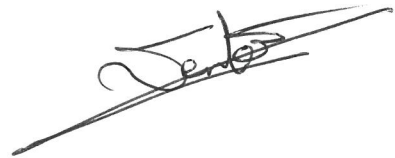
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO